

ARRETE N° PM-P-14-2026

OBJET : Délégation de fonctions à Madame GLABAY Guénaële - Cinquième Adjointe

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Guénaële GLABAY en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Guénaële GLABAY,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Guénaële GLABAY, cinquième adjointe, est chargée des affaires économiques et touristiques.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Le commerce et l'artisanat
- Les relations avec les entreprises du territoire
- Le suivi des délégations de services publics du restaurant de la plage et du camping municipal
- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, la publicité, les enseignes et préenseignes
- Les relations et la politique touristique avec l'Office du Tourisme.

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à Madame Guénaële GLABAY, cinquième adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation, notamment :

- Les décisions relatives aux changements d'usage
- Les décisions relatives aux enseignes, préenseignes et publicité,
- Les devis et bons de commandes, dans la limite de 300 euros T.T.C.

Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire, la cinquième adjointe ».

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les documents contractuels relatifs aux délégations de service public
- Les arrêtés et conventions d'occupation précaire du domaine public

ARTICLE 3 – La présente délégation prendra fin au cas où Madame Guénaële GLABAY cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Maire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

Notifié à l'intéressé le :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :

